

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DE L'INDRE

VILLE
DE
DÉOLS



Réhabilitation d'une
mare à l'écoparc

2024-028



Madame le maire de la commune de DÉOLS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-76 du 07 juillet 2021 accordant à Mme le Maire de Déols délégation pour prendre les décisions dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-88 du 05 octobre 2021 portant sur la délégation de pouvoir accordée au Maire par le conseil municipal pour solliciter des subventions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation écologique d'une mare à l'écoparc ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant en €	Libellé	Tx	Montant en €
Suivi écologique et inventaires	5 150,00	Financements privés	60%	11 227,50
Arrachage manuel des roselières	2 000,00	AAP Fondation CA Pays de France	60%	11 227,50
Travaux de terrassement	11 562,50	Financements publics	40%	7 485,00
		CD36 (FDENS)	40%	7 485,00
		Autofinancement	0%	0,00
TOTAL HT	18 712,50	TOTAL HT	-	18 712,50
TVA	2 312,50	TVA	-	2 312,50
TOTAL TTC	21 025,00	TOTAL	-	21 025,00

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

ARTICLE 3 : Madame le Maire s'engage à rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Fait à DÉOLS, le 17 juillet 2024

Delphine GENESTE
Maire



Transmis à la Préfecture le

17 07 24

Publié et exécutoire le

17 07 24